

ARRETE n°26-AT-0939  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n°1089

Communes de Laguenne-sur-Avalouze et Tulle

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**VU** l'avis "routes à grandes circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 Juillet 2015.

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** la demande en date du 20/05/2026, effectuée par la MAIRIE DE TULLE,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la 82<sup>e</sup> cérémonie commémorative des Journées de Juin 1944., il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°1089 du PR 87+0600 au PR 90+0600 - territoire des communes de Laguenne-sur-Avalouze et Tulle, par mesure de sécurité pour les usagers,

**Article 1 - Mesures :**

Le 09/06/2026, la circulation des véhicules est interdite 13H00 à 20h00 Route Départementale n°1089 du PR 87+0600 au PR 90+0600.

**Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :**

Le 09/06/2026, une déviation est mise en place de 13 h 00 à 20 h 00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°9 du PR 29+0440 au PR 40+0466
- Route Départementale n°44 du PR 2+0863 au PR 14+0061
- Route Départementale n°44E du PR 0+0000 au PR 0+0314
- Route Départementale n°1089 du PR 97+0540 au PR 112+0347

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le demandeur de l'acte.

**Article 3 - Jours Hors Chantier :**

Toutes les dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "jours hors chantier".

**Article 4 - Signalisation et levée de restriction du chantier :**

La signalisation réglementaire de la manifestation, sera mise en place et maintenue par le service des routes du département de la Corrèze.

**Article 5 - Affichage :**

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de Laguenne-sur-Avalouze et Tulle. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## Article 6 - Diffusion :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Laguenne-sur-Avalouze, Tulle, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Mexant, Chameyrat, Favars, Sainte-Féréole, Malemort, Saint-Hilaire-Peyroux, Cornil et Aubazines,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, MAIRIE DE TULLE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

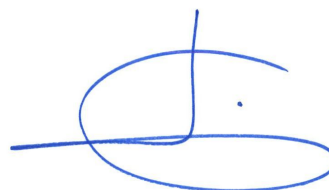
Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

Dans le cadre de travaux sur une Route à Grande Circulation :

- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse

Tulle, le 04 juin 2026



David FARGES  
Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*